

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-189
du 06 juillet 2021**

Réglementation de la circulation
Fermeture totale de la rue du Maréchal de
Lattre de Tassigny (RD 50) au passage à
niveau N°21

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande de écrite en date du 06 juillet 2021 de la société S2R – ZI de la Bergaderie – 01370 Saint Etienne du Bois,
- Vu** l'avis favorable en date du de Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement du Territoire de Pontarlier,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux sur le platelage routier – passage à niveau n° 21, il y a lieu d'interdire la circulation routière,

Sur la proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules au niveau du passage à niveau n° 21 – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 50) pour permettre le bon déroulement des travaux aux dates suivantes :

- du 14/07/2021 à 6 heures au 23/07/2021 à 20 heure en continu.

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement,**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire en amont et aval du chantier,**
- **Mise en place d'une fermeture totale de la circulation routière,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons,**
- **Mise en place d'une déviation pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :**
 - pour les véhicules venant de Vercel et se dirigeant vers Besançon prendre la rue du Collège (D27e1) puis la rue de la Gare (RD32e2) puis la Grande Rue (RD 461).
 - pour les véhicules venant de Morteau pas de perturbation.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

La déviation mise en place sera à la charge et sous la responsabilité de la société S2R (M. DUBOIS Arnaud – 06 12 46 86 80).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de Valdahon,
Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le responsable de la SNCF du Valdahon,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le responsable de la société S2R de Saint Etienne du Bois,
Monsieur le responsable des ambulanciers du CHI de Haute-Comté de Pontarlier,
Monsieur le responsable des transports scolaires de Bourgogne Franche-Comté,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 06 juillet 2021

Le Maire

Sylvie Le Hir

